



Conseil Municipal

Séance du lundi 24/03/2025
PROCES-VERBAL

Cubzac-les-Ponts, le mercredi 2 avril 2025

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL MODIFIEE

Vu l'article L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du 22 juin 2020,

Le Maire, par la présente, convoque le Conseil Municipal de la commune le :

Lundi 24 mars 2025 à 18h00
En salle des Mariages
Mairie de Cubzac-les-Ponts

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du Conseil municipal du 16 décembre 2024 et du 03 février 2025 ;

I. DECISION

D2025-001 : Décision relative à l'adhésion à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (CAUE)

II. VIE SCOLAIRE

2025-010 : Délibération portant sur la ventilation du tarif du restaurant scolaire et des activités périscolaires de la pause méridienne ;

III. FINANCES

2025-011 : Budget principal M 57 - approbation du compte de gestion 2024 ;

2024-012 : Budget principal M 57 - compte administratif 2024 ;

2025-013 : Budget principal M 57 - affectation du résultat 2024 au budget 2025 ;

2025-014 : Budget principal M 57 - budget primitif 2025 ;

2025-015 : Budget halte nautique M 4 - approbation du compte de gestion 2024 ;

2025-016 : Budget halte nautique M 4 - compte administratif 2024 ;

2025-017 : Budget halte nautique M 4 - affectation du résultat 2024 au budget 2025 ;

2025-018 : Budget halte nautique M 4 - budget primitif 2025 ;

2025-019 : Révision générale du plan local d'urbanisme – AP-CP – création ;

2025-020 : Fiscalité - taux de fiscalité pour 2025 ;

2025-021 : Subventions d'équilibre budget halte nautique et budget CCAS ;

2025-022 : Attribution et répartition des subventions aux associations pour 2025 ;

2025-026 : **Délibération portant sur l'aménagement du port – AP/CP - Révision;**

IV. DOMAINE PUBLIC

2025-023 : Avenant convention de mise en place du service mutualisé intercommunal de lutte contre le mal logement ;

2025-024 : Acquisition par demande du titulaire du DPU des parcelles AK 41, AK 42, AK 43 sises 63 rue du port.

V. PERSONNEL

2025-025 : Délibération portant sur les contrats d'assurance des risques statutaires 2026 – 2029 ;

VI. COMMERCES

2025-027 : **Délibération du conseil municipal portant avis sur les ouvertures dominicales.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h03

Désignation du Secrétaire de séance

Madame Corinne BAGNAUD est nommée Secrétaire de séance.

Le Mot du Maire

Le mandat de Maire et d'Elu local est un vrai mandat passionnant.

Au quotidien, on ne voit pas le temps passer. C'est un engagement citoyen, un engagement local.

Ce mandat est difficile et compliqué. Je ne vais pas reprendre sur ces 5 dernières années les difficultés et les complications, 2 ans de COVID qui ont changé beaucoup de choses dans les rapports humains ou avec les administrés.

Etre élu, c'est avant tout avoir la volonté de servir le plus grand nombre de concitoyens et pas celle de se servir.

Chacun d'entre vous a manifesté de la cohésion et de la solidarité. Je vous en remercie et compte sur vous tous.

Ce soir, le Conseil municipal va voter le dernier en fonctionnement et investissement de la mandature.

Je tiens à remercier les membres de la commission Finances pour le travail accompli les services administratifs ainsi que la DGFIP, représentée ce soir par M. BENJELLOUN Tarik (SGC Saint André de Cubzac).

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix mars deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Elodie KOPF - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSÉ - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration: De Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD.

Absent(s) excusé(s) : Hélène BURESI - Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres représentés : 1

Date Convocation : 10 et 14 /03/2025

I. DECISION

D2025-001	Décision relative à l'adhésion à l'Association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde (CAUE)
------------------	--

II. VIE SCOLAIRE

2025-010 : Délibération portant sur la ventilation du tarif du restaurant scolaire et des activités périscolaires de la pause méridienne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R531-52 du Code de l'Education créé par le Décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Scolaire du 03 Mars 2025,

Considérant l'augmentation des coûts de revient des repas de la restauration scolaire au regard de l'inflation sur les denrées alimentaires en 2024 et de la mise en place de temps activités périscolaires depuis janvier 2024.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Sur demande de la Caisse Allocation Familiale (CAF), il est nécessaire de clarifier le tarif du temps de la pause méridienne déclaré comme Accueil Collectif de Mineur depuis janvier 2024.

La délibération 2023-086 du 14 décembre 2023 a mis en place une augmentation des tarifs périscolaires :

- l'augmentation du prix du repas journalier au restaurant scolaire de 0,10cts d'euro,
- l'augmentation du prix du repas journalier enseignant au restaurant scolaire de 0,60cts d'euro,
- l'augmentation du prix du forfait goûter sur l'accueil périscolaire du soir de 0,10cts d'euro ainsi que 0,12cts d'euro d'augmentation sur le temps de la garderie périscolaire,
- les tarifs des activités périscolaires et de la restauration scolaire depuis le 04 mars 2024 sont les suivants :
 - **Accueil Périscolaire :**
 - Forfait Goûter accueil du soir : **0,40 euros**
 - 1,20 €/heure, soit **0,60€ euros la 1/2 d'heure de présence**
 - **Restaurant scolaire :** **2,60 euros/repas**
 - **Repas des enseignants :** **4,50 euros/repas**
- la commune applique les tarifs dégressifs votés par le Centre Communal d'Action Sociale pour les familles bénéficiaires de ces derniers.

Aujourd'hui, à la suite de la Commission Vie scolaire, il est proposé une ventilation du tarif périscolaire de 0.60€ au regard des activités proposées aux enfants.

Ainsi, pour un coût total de la pause méridienne à 2€60, cela correspond à 2€ pour la prestation du repas (confection, encadrement et services) et 0.60€ pour la prestation d'animation.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** la proposition de la Commission Vie scolaire ci-dessus décrite
- **DIT** que la commune appliquera ladite ventilation du tarif de la pause méridienne.

Mme SOARES demande combien de repas par jour sont réalisés aujourd'hui : il lui est répondu que le chiffre est de 260. Mme Nadia BRIDOUX-MICHEL précise qu'il n'y aura pas d'impact sur les tarifs, il s'agit d'une ventilation.

III. FINANCES

2025-011 : Budget principal M 57 - approbation du compte de gestion 2024

M. CDL précise que le compte financier unique sera mis en place en 2026 et confirme que le compte de gestion est conforme au compte administratif.

M. le maire et son conseil municipal remercient leur présence et conseils au long de l'année.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2343.1 et L.2343.2,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Service de Gestion Comptable en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du Budget Principal,

2024-012 : Budget principal M 57 - compte administratif 2024

M. Jean-Roger THIUILAS présente le compte administratif et fait procéder au vote en tant que doyen de l'assemblée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L.2341.1 à L.2343.2 et au vu de :

- De la délibération en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- De la décision modificative n°1 en date du 08 juillet 2024,
- De la décision virements de crédits n°1 du 12 juillet 2024,
- De la décision virements de crédits n°2 du 27 août 2024,
- De la décision virements de crédits n°3 du 02 octobre 2024,
- De la décision modificative n°2 en date du 12 novembre 2024.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

DECIDE

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2024 du Budget Principal comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	2 469 897,99 €	1 524 532,20 €
Recettes	2 703 732,99 €	2 135 232,66 €
Excédent	233 835,00 €	610 700,46 €
Déficit		

2025-013 : Budget principal M 57 - affectation du résultat 2024 au budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice écoulé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget principal comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	233 835.00 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	240 713.77 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	474 548.77 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	610 700.46 €
	Déficit	0.00 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	62 650.32 €
	Déficit	0.00 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	673 350.78 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		175 471.38 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		72 819.49 €
Solde des restes à réaliser		-102 651.89 €
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00 €
Sous-total (R 1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	474 548.77 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	474 548.77 €
TOTAL	474 548.77 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	474 548.77 €	0.00 €	673 350.78 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0.00 €

**Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme énoncée ci-dessus.

2025-014 : Budget principal M 57 - budget primitif 2025

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-2, L.2312.1 et L.2312.2
et vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire rappelle que :**

Qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget principal, chapitre par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	754 742.00
012	Charges de personnel	1 109 150.00
65	Autres charges de gestion courante	172 619.06
66	Charges financières	38 613.91
67	Charges Exceptionnelles	1 500.00
68	Dotations aux amortissements	4 200.00
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000.00
023	Virement à la section d'investissement	277 651.89
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 391 476.86
RECETTES		
013	Atténuation de charges	10 500.00
70	Produits des services	122 655.00
73	Impôts et taxes	198 895.55
731	Fiscalité locale	980 940.00
74	Dotations et Participations	435 600.20
75	Autres produits de gestion courante	119 090.00
76	Produits financiers	25.00
77	Produits spécifiques	100.00
78	Reprises sur amortissements	4 122.34
042	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00
R002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	474 548.77
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		2 391 476.86

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		

N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2025
Opération 11	Aménagement du Port	57 000.00
Opération 12	Révision générale du PLU	43 600.00
Opération 22	Cimetière	3 488.40
Opération 31	Mairie	35 800.00
Opération 32	Travaux domaine communal	539 752.80
Opération 33	Voirie	414 697.06
Opération 36	Equipements services techniques	19 960.00
Opération 37	Ecole	74 104.90
Opération 39	Sports Loisirs Culture	18 500.00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	156 449.00
040	Opérations d'ordre entre sections	45 000.00
041	Opérations d'ordre entre sections	5 832.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 414 184.16
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	226 939.49
165	Cautions	7 410.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	190 000.00
021	Virement à la section de fonctionnement	277 651.89
R001	Excédent antérieur reporté	673 350.78
040	Opérations d'ordre entre Sections	33 000.00
041	Opérations d'ordre entre Sections	5 832.00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 414 184.16

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le budget principal de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus,
- **DE RECONDUIRE** pour 2025 l'autorisation donnée par le Conseil Municipal au Maire de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 5,00% des dépenses réelles de chacune des sections.

2025-015 : Budget halte nautique M 4 - approbation du compte de gestion 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le Service de Gestion Comptable en poste à Saint André de Cubzac et que le compte de gestion établi par ce dernier et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2024 du Budget Halte Nautique M4.

2025-016 : Budget halte nautique M 4 - compte administratif 2024

M. Jean-Roger THIULLAS présente le compte administratif et fait procéder au vote en tant que doyen de l'assemblée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L.2341.1 à L.2343.2 et au vu de :

- De la délibération en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,
- De la décision modificative n°1 en date du 08 juillet 2024,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, et conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** LE Compte Administratif 2024 du Budget Halte Nautique comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	34 162,90 €	29 320,68 €
Recettes	42 799,01 €	25 482,02 €
Excédent	8 636,11 €	
Déficit		3 838,66 €

2025-017 : Budget Halte nautique M 4 - affectation du résultat 2024 au budget 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et L.2311-11,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 du budget halte nautique comme suit :

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	8 636.11 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	456.93 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	9 093.04 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	-3 838.66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001)	Excédent	65 521.33

du CA)		€
	Déficit	0.00 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	61 682.67 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0.00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser		
Besoin (-) réel de financement		
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section d'exploitation

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	0.00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	9 093.04 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	9 093.04 €
TOTAL	9 093.04 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	9 093.04 €	0.00 €	61 682.67 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0.00 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 comme énoncée ci-dessus.

2025-018 : Budget Halte nautique M 4 - budget primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-016 portant approbation du Compte Administratif 2024

Vu la délibération n°2025-017 portant affectation du résultat 2024

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Qu'il convient d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget Halte Nautique, chapitre par chapitre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	ordre		Réelles	Ordre
Exploitation	011- Charges à caractère général	4 500,00€		74- Dotations et participations	1 118,46 €	
	66 - Charges financières	1 783,52€		75 - Autres produits de gestion courante	6 001,00 €	
	65 - Autres charges courantes	782,48 €		78 - Reprises sur provisions	1 282,50 €	
	68- Dotations aux provisions			R002 - Excédent antérieur reporté de Fonctionnement	9 093,04 €	
	040 / 041 / 042 - Opération d'ordre entre sections		25 483,00 €	040 / 041 / 042 - Opération d'ordre entre sections		15 054,00 €
	Total	7 066,00€	25 483,00€	Total	17 495,00 €	15 054,00 €
	Total de la section d'exploitation	32 549,00 €		Total de la section d'exploitation	32 549,00 €	
Investissement	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	ordre		Réelles	Ordre
	16 - Emprunts et dettes assimilées	14 266,68€		16 - Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
	21 - Immobilisations corporelles	57 844,99 €		10 - Dotations, fonds divers et réserves		
	040 / 041 / 042 - Opération d'ordre entre sections		15 054,00 €	001 - Excédent antérieur reporté d'investissement	61 682,67 €	
				040 / 041 / 042 - Opération d'ordre entre sections		25 483,00€
	Total	72 111,67 €	15 054,00 €	Total	61 682,67 €	25 483,00€
Total de la			Total de la			

	section d'investissement	87 165,67 €	section d'investissement	87 165,67 €
--	---------------------------------	--------------------	---------------------------------	--------------------

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **D'ADOPTER** le budget Halte Nautique M4 de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessus.

M. le Maire rappelle que l'excédent servira aux travaux de maintenance du ponton.

2025-019 : Révision générale du plan local d'urbanisme - AP-CP - création

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu la délibération n°2024-076 du 12 novembre 2024 portant attribution du marché n°2024-INV-003 relative à la révision générale du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 3 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Marché à procédure adaptée n°2024-INV-003 de révision générale du plan local d'urbanisme a été lancé et publié le 23 août 2024. Ce dernier se décompose comme suivant :

- **Phase 1** : Diagnostic territorial ;
- **Phase 2** : Evaluation environnementale ;
- **Phase 3** : Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- **Phase 4** : Elaboration du règlement écrit et graphique – Mise en forme du PLU pour arrêt du projet ;
- **Phase 5** : Enquête publique ;
- **Phase 6** : Adaptation définitive du projet avant approbation par le conseil municipal et contrôle de légalité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiements suivante :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028
Prestations intellectuelles	84 696,00 €	43 600,00 €	29 120,60 €	5 954,40 €	6 021,00 €
TOTAL	84 696,00 €	43 600,00 €	29 120,60 €	5 954,40 €	6 021,00 €

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

**Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création d'une autorisation de programme nommée « Révision générale du Plan Local d'Urbanisme»,
- **D'APPROUVER** la répartition de crédits de paiements de l'AP ci-dessus indiquée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2025-020 : Fiscalité - taux de fiscalité pour 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis des Commissions Finances, et plus particulièrement celle du 3 mars 2025,

Considérant le contexte budgétaire difficile, il convient au regard du développement de la collectivité et la volonté de maintenir un service public de proximité de qualité, le tout en prenant en compte les avancées législatives et réglementaires de continuer à procéder à une augmentation modérée mais progressive de la dynamique fiscale de la collectivité,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

En application de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Cette faculté de majoration spéciale du taux de la Taxe d'habitation, au regard de son impact sur le prévisionnel, n'a pas été retenu par l'équipe municipale, privilégiant une augmentation modérée et progressive de l'ensemble des 3 taxes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux communaux pour 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur propriétés Bâties	38,12 %
Taxe Foncière sur propriétés Non Bâties	50,59 %
Taxe d'habitation	11,82 %

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme énuméré ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de :
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux pour la mise en œuvre de cette décision,

- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

2025-021 : Subventions d'équilibre budget halte nautique et budget CCAS

Vu les Commission Finances du 20 janvier 2025, 11 février 2025 et 3 mars 2025,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-2,
Vu les crédits ouverts au Budget Primitif – Budget principal de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire rappelle que :

1. Considérant que la commune a confié au CCAS l'organisation et la prise en charge financière des repas de fin d'année, en sus des actions sociales menées sur le territoire de la commune ;

Attendu que pour équilibrer le budget primitif CCAS 2025, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

2. Considérant que les besoins de financement des intérêts des emprunts et des dotations aux amortissements, du Budget primitif de la Halte Nautique 2025, ne peuvent être couverts par la cotisation d'apportement et qu'une augmentation rationnelle de cette dernière ne couvrirait pas ces besoins.

Attendu que pour équilibrer le budget de la Halte Nautique 2025, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**:

DECIDE

- **DE VOTER** une subvention d'un montant de 6 382,47 € au Budget primitif CCAS 2025,
- **QUE** cette somme sera inscrite au compte 657363 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 757363 du budget du CCAS 2025.
- **VOTE** une subvention d'un montant de 1 118,46 € au Budget primitif Halte Nautique 2025,
- **QUE** cette somme sera inscrite au compte 65736221 du budget primitif 2025 de la commune et au compte 7474 du budget de la Halte Nautique 2025.

2025-022 : Attribution et répartition des subventions aux associations pour 2025

Vu le projet du budget primitif 2025 du budget principal,
Vu les demande de subventions des associations,
Vu les conventions de partenariat pour l'année 2025 avec les différentes associations,

Monsieur le Maire rappelle que :

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il convient d'inscrire et de répartir comme suit, l'enveloppe de subventions dédiée aux fonctionnements des personnes de droit privé :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT	Abstentions et non participation au débat pour le vote de la subvention
ACCA Les Blaireaux	225,00€	Monsieur Michel BARSE
Amicale Laïque	2 000,00€	
Association Cubzacaïse Tennis	1 500,00€	
Association des Maires du Canton	170,00€	Monsieur Alain TABONE
Association des Paralysés de France	60,00€	
Comité contre le cancer	60,00€	

Comité des Fêtes de Cubzac les Ponts	5 000,00€	Messieurs Cyril CHERRIGNY – Jean-Roger THUILLIAS – Michel BARSE
Comité Secours Populaire	150,00€	
Cubzac Country	200,00€	
FNACA	150,00€	
Football Club Cubzac	1 500,00€	
Pêcheurs et Plaisanciers de Cubzac les Ponts	150,00€	
Parents d'élèves de Cubzac	200,00€	
Joyeux Cubzac	450,00€	Monsieur Michel BARSE
Les Restos du Cœur	150,00€	
OMSSCA	6 000,00€	Madame Corinne JEANDONNET - Elodie KOPF Messieurs Michel BARSE – Mathieu OLIVEIRA – Cyril CHERRIGNY
Pétanque Cubzacaïse	750,00€	
Martial Full Fighting	500,00€	
Banque Alimentaire	150,00€	
Les Pot'Iront au Jardinnet	500,00€	Maribel SOARES – Elodie KOPF
Clowns Stéthoscopes (Nouvelle-Aquitaine)	60,00€	
Sous -TOTAL	19 925,00€	
Subventions EXCEPTIONNELLES	2 075,00€	
TOTAL	22 000,00€	

Mme SOARES demande s'il est possible de revaloriser la subvention Parents d'élèves de Cubzac au vu de leur investissement.

Il est à noter que le vote se fera individuellement pour chaque subvention déterminé dans le tableau ci après. Qu'il convient que les conseillers municipaux en exercice et étant partie prenante d'une association ne participeront pas au vote.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré ligne par ligne, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE VOTER** chaque subvention de manière individuelle, les conseillers partie prenante dans une association ne participant pas au vote,
- **DE REPARTIR** comme énoncé les subventions pour l'année 2025,
- **QUE** les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025 au compte 65748.

2025-026 : Délibération portant sur l'aménagement du port - AP/CP - Révision

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-3,
Vu le règlement budgétaire et financier de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 03 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-3, le conseil municipal, par délibération du 3 février 2025, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'Aménagement du Port.

Il s'avère nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Prestations	Autorisation de Programme	Crédits de paiements		
		2025	2026	2027
Travaux	600 000,00 €		300 000,00 €	300 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	70 000,00 €	37 000,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
Prestations diverses / aléas	20 000,00 €	20 000,00 €	.	
TOTAL	690 000,00 €	57 000,00 €	316 500,00 €	316 500,00 €

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. L'engagement est défini par l'article 30 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique comme l'acte juridique par lequel une collectivité territoriale ou un établissement public local crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

**Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la nouvelle répartition de crédits de paiements de l'AP/CP « Aménagement du Port »,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

IV. DOMAINE PUBLIC

2025-023 : Avenant convention de mise en place du service mutualisé intercommunal de lutte contre le mal logement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4,

Vu la délibération n°2022-125 en date du 26 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais a approuvé la création d'un service commun intercommunal de Lutte contre le Mal Logement,

Vu la délibération concordante de la commune de Cubzac les Ponts approuvant la création du service commun intercommunal de Lutte contre le Mal Logement,

Vu la convention de mise en place d'un service commun mutualisé de Lutte contre le Mal Logement à l'échelle du Grand Cubzaguais,

Vu les avenants n°1 et 2 à cette convention, portant intégration des communes de Saint-Gervais et Lansac au dispositif « Permis de Louer »,

Vu la commission urbanisme en date du 04 mars 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, un service commun de lutte contre le mal logement a été mis en place à l'échelle intercommunale.

En effet, les communes de Grand Cubzaguais Communauté de Communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à leur intercommunalité de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser.

C'est pourquoi elles ont demandé au Grand Cubzaguais d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale.

Ainsi, le Grand Cubzaguais, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Au lancement du service commun LML, l'ANAH de la Gironde, souhaitant encourager les communes à mettre en place des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, avait décidé de co-financer les postes de chargé de mission dédiés à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Le coût du poste d'instructrice dédié au service commune LML du Grand Cubzaguais a ainsi bénéficié d'une subvention à hauteur de 50% en 2023.

Le plan de financement prévisionnel du service, et par conséquent, le montant de la participation résiduelle des communes adhérentes, avaient été calculés en fonction du co-financement par l'ANAH.

Il est rappelé ici la règle d'indépendance financière liée à l'outil juridique du service commun, par laquelle le service doit s'équilibrer sans l'aide de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, les amendes administratives perçues par l'ANAH en cas de contravention à l'obligation d'obtention d'un permis de louer jusqu'au 31/12/2023, sont désormais perçues par les communes. Il convient d'ajuster la convention afin de définir le rôle de chacun dans le cadre de la procédure de fixation de ces amendes.

Compte tenu de ces évolutions contextuelles depuis le 01/01/2023, il est nécessaire de revoir certaines modalités inscrites à la convention de création du service commun, par le biais de la passation d'un avenant n°3.

Cet avenant n°3, annexé à la présente, prend en compte les modifications suivantes :

- ***Des modifications nécessaires en lien avec l'équilibre financier du service***

Début 2024, l'ANAH a fait savoir aux communes qu'elle cessait son engagement pour le financement de ce type de poste. Par courrier en date du 15 mars 2024, la DDTM de la Gironde écrivait ainsi à Madame la Présidente de la Communauté de Communes :

« Votre collectivité a bénéficié, pour un engagement d'un an pour l'année 2023, du cofinancement de l'Anah à hauteur de 50% soit 18 750 €, d'un poste de chargé de mission ouvrant à la lutte contre l'habitat indigne sur votre territoire. Je suis au regret de vous annoncer que les engagements de l'Anah en Gironde pour le financement de poste visant la lutte contre l'habitat indigne ne pourront plus être renouvelés.

En effet, un échange avec le siège de l'Anah est intervenu courant décembre dernier. Il apparaît que ce type de financement, mis en place par la DDTM de la Gironde pour aider financièrement les collectivités dans la lutte contre l'habitat indigne, ne correspond pas au régime d'intervention de l'Anah. Le financement de postes par l'Anah se limite exclusivement au financement de chefs de projets pour les programmes animés complexes, dont vous allez bénéficier dans le cadre de l'OPAH-RU à venir sur votre territoire, mais il ne peut pas concourir à l'exercice des compétences des collectivités en matière de lutte contre l'habitat indigne. En conséquence, l'Anah a formulé la demande de faire cesser sans délai ce type de financement déployé en Gironde. Le Conseil départemental de la Gironde, en tant que délégataire des aides à la pierre, se voit donc dans l'obligation de ne plus prendre de nouveaux engagements en ce sens. »

De fait, à l'occasion de la réunion bilan du service commun organisée en date du 4 décembre dernier, compte tenu de la disparition de la subvention annuelle de l'ANAH, il a été constaté l'impossibilité pour le service commun d'équilibrer son budget annuel.

Les communes membres ont donc décidé de la stratégie suivante :

- **Conformément aux articles 4 et 4.4 de la convention de mise en place du service**, de prendre en charge l'intégralité du cout du service et par conséquent déficit cumulé constaté en 2023 et 2024. Le montant dû par commune étant calculé par nombre d'actes instruits par commune. Un titre de recette spécifique sera émis à cet effet par la Communauté de Communes.
- **Conformément à l'article 4.4 de la convention, de décider par le présent avenant n°3 ci-annexé, d'augmenter le montant de la participation des communes à partir du 01/01/2025 afin d'assurer l'équilibre financier du service pour les années à venir.**
- ***Des modifications nécessaires en lien avec la fixation et la récupération des amendes administratives liées au permis de louer.***

En cas de non-respect de l'obligation d'obtention d'un permis de louer par les propriétaires bailleurs, la Loi prévoit la possibilité de mener une procédure coercitive pouvant aller jusqu'à une amende administrative prononcée par le Préfet à rencontre du propriétaire.

Jusqu'à fin 2023, c'était l'ANAH qui percevait le montant de ces amendes. Depuis le 01/01/2024, ce sont les communes, sur lesquelles le dispositif de permis de louer a été mis en place, qui percevront ce montant. A charge pour elles de mettre en œuvre la procédure de fixation et de récupération des amendes administratives. **L'avenant n°3 à la convention de création du service vient préciser la répartition des missions entre le service instructeur « permis de louer », et la commune, dans le cadre de la mise en œuvre de cette procédure.**

Il est précisé que l'ensemble des dispositions prévues par le dit avenant n°3 seront applicables, à effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°3 à la convention de création du service commun de lutte contre le mal logement – ci-annexé, et de dire que ses effets seront rétroactifs à compter du 01/01/2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec l'ensemble des communes adhérentes aux services ainsi que Grand Cubzaguais Communauté de Communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

2025-024 : Acquisition par demande du titulaire du DPU des parcelles AK 41, AK 42, AK 43 sises 63 rue du port

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 213-1 à L 213-9, L 213-10, L 213 -11, L 213-14, L 300-1, R 213-8 à R 213-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007 et modifié le 12 avril 2012,

Vu la délibération instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2007,

Vu la délibération n°2021-10 portant délégation de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire notamment le droit de préemption pendant la durée de son mandat en date du 25 février 2021,

Vu la délibération n°2025-002 portant sur l'aménagement du Port – AP/CP – Création en date du 03 février 2025,

Vu la demande d'acquisition d'un bien au titulaire du droit de préemption réceptionnée en Mairie le 06 janvier 2025 référencée IA 033 143 25 J0001, déposée par Maître SUDRE Thibault, notaire à BORDEAUX, concernant la propriété de Madame LAPORTE née DUPUY Ginette, sis 63 Rue du Port (AK 41 – AK 42 – AK 43), d'une superficie de 6315 m², au montant de 205 000,00 €,

Vu la délibération n°2025-008 portant sur la proposition d'acquisition d'un immeuble sis 63 Rue du Port sur les parcelles AK 41 – AK 42 – AK 43 par demande d'acquisition du bien au titulaire du droit de préemption urbain,

Vu l'avis de valeur du cabinet de géomètres experts Parallèle 45 en date du 15 mars 2023,

Vu l'estimation du service des domaines en date du 26/02/2025 ci-annexée,

Vu la commission urbanisme en date du 04 mars 2025,

Considérant que la commune poursuit depuis 2020 un projet d'aménagement du Port avec un axe d'optimisation des services aux usagers autour de plusieurs pôles d'intérêt : économique, touristique, portuaire, associatif et culturel,

Considérant que la commune doit se constituer une réserve foncière par l'acquisition de ces terrains afin de faciliter la réalisation de parking et de bâtiments communaux afin de renforcer l'attractivité par la vie associative, sportive et culturelle de la commune,

Considérant que le Maire a le droit d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal pour les opérations inférieures à 150 000.00 €, que le montant du bien est fixé à 205 000.00 €, le Conseil Municipal reste dès lors compétent,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de l'aménagement du Port, la commune s'est portée acquéreur de deux bâtiments – une maison de style hollandais et un hangar ancien attenant – qui ont été réhabilités pour accueillir un restaurant convivial pouvant recevoir des professionnels, des touristes de passage ou des habitants du territoire. Il est prévu la remise en état du terrain de foot, de déménager les sites de pétanque du centre bourg vers le port, de développer l'activité autour de la halte nautique, de couvrir les terrains de tennis ainsi qu'une remise en état des bâtiments autour des cours pour un usage associatif, de faire une extension des ateliers municipaux existant.

Le bien sis 63 Rue du Port sur les parcelles AK 41, AK 42 et AK 43 représente une superficie de 6315m² situées en zone UA et N du Plan Local d'Urbanisme. Ces parcelles peuvent à ce jour être considérées par la commune de Cubzac les Ponts comme une réserve foncière pouvant permettre la création de nouveaux services communaux tels que la réalisation de parking, d'un nouveau bâtiment communal à des fins associatives ou sportives ou culturelles, d'un terrain de paddle tennis ainsi que l'extension des ateliers municipaux.

La demande d'acquisition du bien référencée IA 033 143 25 J0001 demande au titulaire du droit de préemption d'acquiescer le bien désigné aux prix et aux conditions fixés par le vendeur, soit au prix de 205 000,00€ conformément à l'avis de valeur exprimée par le cabinet de géomètres experts Parallèle 45, Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ce bien et de l'autoriser à entreprendre l'ensemble des démarches relatives à cette acquisition.



**Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,**

DECIDE

- **D'ACQUERIR** le bien en tant que titulaire du droit de préemption, le bien sis 63 Rue du Port référencé sous les numéros de parcelles AK 41 – AK 42 – AK 43, d'une surface de 6315 m², moyennant le prix de 205 000, 00€, conformément au prix de vente indiqué sur la demande d'acquisition d'un bien sous les références IA 033 143 25 J0001 afin de créer des services communaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des démarches visant à l'acquisition du présent bien au prix fixé par la présente demande d'acquisition du bien au titulaire du droit de préemption,
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025, les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais d'actes à la charge de la commune,
- **DE NOTIFIER** par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître SUDRE Thibault, notaire à Bordeaux (33000), 12 Place des Quinconces, l'acquisition de ce bien,

- **DE NOTIFIER** à Maître PETIT, notaire à PUGNAC, désigné par la commune, la présente délibération.

V. PERSONNEL

2025-025 : Délibération portant sur les contrats d'assurance des risques statutaires 2026 - 2029

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **DE CHARGER** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents affiliés à la CNRACL** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents affiliés IRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

2025-027 : Délibération du conseil municipal portant avis sur les ouvertures dominicales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant la demande présentée par l'entreprise CORDIER EXCEL de 5 ouvertures dominicales (les 13 avril, 15 juin, 31 août, 21 septembre et 23 novembre 2025) et concernant 12 salariés,

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

➤ **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir 5 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- Les 13 avril, 15 juin, 31 août, 21 septembre et 23 novembre 2025,

➤ **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Questions/ Informations

➤ **Mme SOARES :**

- *L'association Cité Caritas a été reçue, nous lui avons proposé un logement appartenant à la commune pour un accueil en urgence des femmes victimes de violences familiales. M. TABONE précise que le besoin est fort sur notre territoire. Fin mars est prévue la fin des travaux pour une mise à disposition début avril.*
- *Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 03 avril prochain.*

➤ **Mme BRIDOUX MICHEL :**

- *Le conseil d'Ecole du 18 mars s'est bien déroulé avec peu de problématiques évoquées.*
- **Manifestations à venir :**
 - *15 avril de 18h à 20h Marché des connaissances ;*
 - *8 mai avec l'orchestre à l'école (musique et chant). La Marseillaise et le Chant des partisans sont en cours d'apprentissage.*
 - *La diffusion du film de la classe de neige va être programmée ;*
 - *17 juin Fête de l'école au terrain de foot et à l'école pour la kermesse et spectacle.*
- *Lutte contre le gaspillage au sein du restaurant scolaire : 07 avril : présentation de l'action pour une intervention en mai (réalisation de pesées) et fin juin : présentation d'un plan d'actions.*

- **Culture** : Venue d'un collectif de cinéastes, accès sur la politique de l'eau, porté par le SMIDDEST et soutenus par des fonds européens. Une programmation est arrêtée et diffusée avec un trimestre à Cubzac (18 ou 19 août) . Recherches de contacts de figures locales en lien avec le marais.

➤ **M. PRAT :**

Les travaux de voirie supplémentaires suite à des malfaçons démarreront cette semaine. Plusieurs travaux sont programmés en 2025.

➤ **M. CHERIGNY :**

Les travaux de mise en lumière de l'avenue de Paris sont terminés avec le renouvellement des lampadaires avec une économie réalisée en termes d'énergie. Une étude est en cours sur le reste de la commune avec le SDEEG.

➤ **M. BAGNAUD :**

- **Les travaux du château des 4 fils Aymon** ont pris un peu de retard. L'entreprise a demandé un avenant pour travaux supplémentaires, la commune ne souhaite pas donner suite.
- **CAUE** : Rencontre le 31 mars pour poursuivre le projet d'aménagement du Port.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h30.

Le Maire	La secrétaire de séance
	
Alain TABONE	Corinne BAGNAUD